



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°217/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE DE L'AYRAL – PLACE CENTRALE
SPECTACLE DEAMBULATOIRE – COMPAGNIE MANGE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Madame Agathe LE GOFF, association « MA CASE »** à **Lautrec, le Mercredi 04 Octobre 2023 ;**

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulé "**FIGUREC**", **organisé le Dimanche 22 Octobre 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;**

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est interdite selon les dispositions suivantes :

- **Le dimanche 22 octobre 2023,**
- **De 14h00 à 20h00,**
- **Place de l'Ayral,**
- **Place Centrale (en totalité).**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « **COMPAGNIE MANGE** ».

Article 2 :

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Le dimanche 22 octobre 2023,**
- **De 14h00 à 20h00,**
- **Place de l'Ayral,**
- **Place Centrale (en totalité).**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « **COMPAGNIE MANGE** ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur dans un délai égal au délai de stationnement abusif, **soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame LE GOFF ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le **09 Octobre 2023**

Le Maire

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mme LE GOFF	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	09/10/2023

